

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 septembre 2011, à 19 h 30 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

Sont présents :	Son Honneur le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Julie Bellerose France Majeau
	MM. les Conseillers	Alain Cassista Denys Gagnon Mario Gauthier Stéphane Chouinard
	Le Greffier	Serge Lepage

2011-09-13 - 308

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Guy Charbonneau, maire de Sainte-Anne-des-Plaines et Serge Lepage fait fonction de secrétaire.

2011-09-13 - 309

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que préparé et déposé par le greffier;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 310

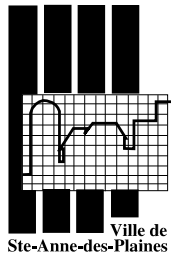
Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 9 et 24 août 2011, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le Greffier est dispensé d'en faire la lecture et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi des cités et villes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 9 et 24 août 2011, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 311

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2011 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la Loi des cités et villes;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
62287 à 62598	1 696 012,35 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 312

Dépôt du projet de règlement n° 871 concernant le traitement des élus municipaux et avis de motion

Monsieur le Conseiller Alain Cassista dépose le projet de règlement et donne avis de motion pour la préparation et la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux;

Le greffier est dispensé de la lecture de ce règlement lors de son adoption et ce, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi des cités et villes;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 313

Acceptation de la quote-part - Réseau de Covoiturage

Attendu que la MRC Thérèse-De Blainville a renouvelé, le 6 juillet dernier, le mandat de l'entreprise "Le Réseau de Covoiturage";

Attendu que l'ensemble des honoraires relatifs à ce mandat est réparti entre les sept (7) villes de la MRC Thérèse-De Blainville, selon une pondération au prorata de la population (75%) et de la richesse foncière uniformisée (25%);

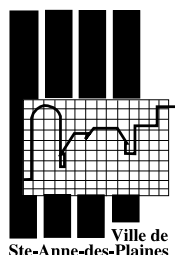
Attendu qu'il y a lieu d'accepter la quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte de défrayer sa quote-part relative au mandat de l'entreprise "Le Réseau de Covoiturage" octroyé par la MRC Thérèse-De Blainville;

Qu'une dépense de 1 329 \$ soit autorisée à cet effet;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 314

Appui aux organismes de bassins versants

Attendu les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

Attendu l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000;

Attendu la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* et visant à renforcer leur protection qui reconnaît la "constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs";

Attendu les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

Attendu l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en oeuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau;

Attendu l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en oeuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

Attendu les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission;

Attendu l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

De soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versant du Québec dans leurs demandes concernant :

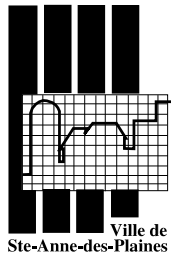
- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en oeuvre des actions des Plans directeurs de l'eau;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 315

Nomination - membres du Comité consultatif en environnement

Attendu l'adoption du règlement n° 865 constituant un comité consultatif en environnement;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 315

(Suite)

Attendu que, selon les modalités dudit règlement, sept (7) membres doivent être nommés pour constituer ce comité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Bellerose, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que Madame Annie Laliberté soit nommée à titre de nouveau membre du Comité consultatif en environnement, en remplacement de Monsieur Émilien Morin, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2012;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 316

**Octroi de mandat
Programme Climat municipalités**

Attendu que le programme Climat municipalités soutient financièrement les municipalités en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est éligible à ce programme;

Attendu qu'il y a lieu de mandater une firme d'experts-conseils pour accompagner la municipalité dans cette démarche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Genivar pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions, le tout conformément à son offre de service du mois d'août 2011;

Qu'un montant de 21 500 \$, admissible à une subvention du programme Climat municipalités, soit affecté à cet effet à même les revenus supplémentaires de 2011;

Que l'octroi de ce mandat soit conditionnel à la confirmation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de l'octroi d'une subvention à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre du programme Climat municipalités;

ADOPTÉ

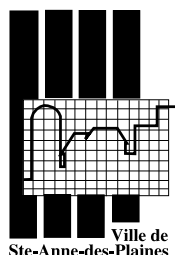
2011-09-13 - 317

**Octroi de contrat
Entretien des espaces verts et tonte des gazons
des édifices municipaux - saison 2012**

Attendu que l'entrepreneur "Entretien paysager Sylvain Maisonneuve" a réalisé, au cours de la saison 2011, l'entretien des espaces verts et tonte des gazons des édifices municipaux pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1 du cahier des charges, la municipalité peut se prévaloir de la possibilité de renouveler le contrat pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, moyennant une augmentation de 2% du prix unitaire de l'année précédente;

Attendu que les travaux de cette compagnie ont été réalisés à un prix très concurrentiel et à la satisfaction de la municipalité;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 317

(Suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le contrat de l'entretien des espaces verts et tonte de gazons des édifices municipaux pour l'année 2012, et ce, au montant de 9 027 \$ plus les taxes applicables, pour le code budgétaire 02 370 00 522;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 318

**Autorisation de signature - promesse de vente
Acquisition des lots 2 082 846 ptie et 2 082 847 ptie**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se porter acquéreur du terrain requis visant à permettre les travaux de réaménagement de l'intersection de la 6^e Avenue et du boul. Ste-Anne;

Attendu que les deux parties ont convenu des dispositions relatives à ce réaménagement, lesquelles sont contenues dans une promesse de vente préparée à cet effet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Bellerose, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer une promesse de vente concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 082 846 et 2 082 847 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 162 mètres carrés, tel qu'indiqué au plan préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2011 et portant le numéro de 3202 de ses minutes et conformément au projet de promesse de vente datée du 12 septembre 2011;

ADOPTÉ

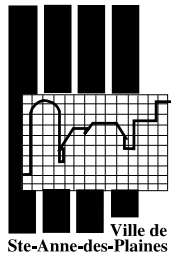
2011-09-13 - 319

Création d'un nouveau lien est-ouest dans la Couronne Nord (route régionale 346)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a entrepris une réflexion et a procédé à l'analyse préliminaire d'un projet concernant la création d'un lien routier est-ouest dans la Couronne Nord, appelé Route 346;

Attendu que le tracé projeté de la Route 346 comprendrait les segments routiers suivants :

- Segment 1 : Rang Saint-Étienne, de la Route 344 (Saint-Placide) au secteur Saint-Benoit à Mirabel;
- Segment 2 : Rang Saint-Étienne, du secteur Saint-Benoit à Mirabel à la Route 148;
- Segment 3 : Montée Villeneuve - rue de Saint-Augustin - rue Saint-Jacques (secteur Saint-Augustin à Mirabel), de la route 148 au secteur Sainte-Monique à Mirabel;
- Segment 4 : Rue Charles, du secteur Sainte-Monique à Mirabel à l'Autoroute 15;
- Segment 5 : Côte St-Pierre - rang du Trait-Carré - montée Laramée, de la route 117 à la route 335 (Sainte-Anne-des-Plaines);
- Segment 6 : Boulevard Sainte-Anne;
- Segment 7 : 5^e Avenue - chemin Martin, de la route 335 (Sainte-Anne-des-Plaines) à la route 337 (Terrebonne);



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 319

(Suite)

Attendu que le projet implique les municipalités de Saint-Placide, Mirabel, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne ainsi que les MRC de Deux-Montagnes, Mirabel, Thérèse-De Blainville et les Moulins;

Attendu qu'il s'agit de la reconnaissance d'un axe routier déjà fonctionnel puisque l'emprise est déjà existante;

Attendu que certains segments du tracé projeté de la Route 346 sont déjà sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), soit les segments 2, 4 et 6;

Attendu que l'actuelle Route 344 a perdu sa vocation de route de transit et que cette dernière ne permet plus les déplacements fluides et efficaces dans l'axe même de la Couronne Nord;

Attendu que la croissance démographique et le développement résidentiel et économique ont entraîné une augmentation de la mobilité des personnes au sein même de la Couronne Nord;

Attendu que la reconnaissance régionale de cette route permettrait le renforcement de cet axe et consoliderait les options de déplacements est-ouest dans la Couronne Nord;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au ministre des Transports du Québec que le tracé proposé de la route 346, tel que décrit dans le préambule de la présente résolution, soit analysé par la Direction régionale Laval-Mille-Îles du ministère des Transports du Québec (MTQ) en vue d'une reconnaissance officielle de cet axe comme route régionale, selon la nomenclature du MTQ;

Que copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités locales et régionales concernées par le tracé projeté de la route régionale 346 pour appui, en prenant bonne note que les MRC Thérèse-De Blainville et des Moulins ont déjà donné son aval à ce projet;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 320

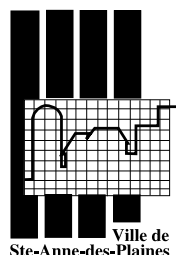
Approbation - règlement n° 2011-04 Conseil intermunicipal de transport Laurentides

Attendu le règlement numéro 2011-04, intitulé "Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes", adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011;

Attendu l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c. C-60.1);

Attendu qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 320

(Suite)

D'approuver le règlement numéro 2011-04, intitulé "Règlement constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes", adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 321

Approbation - règlement n° 2011-05 Conseil intermunicipal de transport Laurentides

Attendu le règlement numéro 2011-05, intitulé "Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)";

Attendu l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), applicable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c C-60.1);

Attendu qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables d'approuver ce règlement;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

D'approuver le règlement numéro 2011-05, intitulé "Règlement décrétant un emprunt au montant de 367 900 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports pour la phase I du projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV)", adopté par le Conseil intermunicipal de transport Laurentides le 9 septembre 2011;

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 322

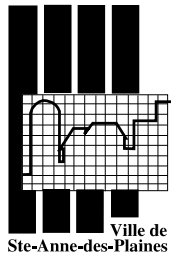
Demande de circulation dans l'emprise de la route 335 Appui au Club de V.T.T.

Attendu que le Club de V.T.T. des Basses Laurentides entretient chaque année des sentiers hivernaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que ces sentiers font partie d'un vaste ensemble qui amène les gens de partout au Québec à y circuler;

Attendu que cette activité de loisirs entraîne des retombées économiques non négligeables pour les commerçants locaux qui doivent répondre aux besoins en essence et en restauration;

Attendu que, depuis le 28 janvier 2011, le ministère des Transports refuse d'autoriser la circulation dans l'emprise de la route 335 afin de permettre l'accès aux commerces du boulevard Ste-Anne, comme c'était le cas depuis plusieurs années;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 322

(Suite)

Attendu que les solutions alternatives pour permettre l'accès aux commerces, tel que la 5^e Avenue, sont encore moins sécuritaires que la route 335;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista et résolu à l'unanimité :

De demander à la direction régionale Laval-Mille-Îles de revoir sa décision et de permettre la circulation hivernale des véhicules tout-terrain sur la portion de la route 335 comprise entre la rue des Entreprises et les commerces situés aux numéros civiques 56 à 62, boul. Ste-Anne;

D'offrir au ministère des Transports la collaboration de la municipalité quant à la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité des usagers de ce tronçon;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sylvie Laroche, directrice de la direction de Laval-Mille-Îles ainsi qu'à Monsieur Guy Chatel, chef des Centres de services de Laval et Repentigny et du Service de l'exploitation du ministère des Transports ;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 323

Modification à la signalisation Fermeture d'une partie de la 2^e Avenue

Attendu que, par sa résolution du 14 juin 2011 portant le numéro 237, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a décrété la fermeture d'une partie de la 2^e Avenue, et ce, jusqu'au 11 septembre 2011;

Attendu que les travaux de réfection de l'église doivent débuter prochainement et qu'il y a lieu de prolonger cette période de fermeture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

De prolonger l'interdiction à toute circulation de la portion de la 2^e Avenue située entre le boul. Ste-Anne et l'entrée du stationnement situé à l'arrière de la Résidence Philippe-Labossière, 144, rue Chaumont, et ce, jusqu'au 30 novembre 2011;

De transmettre copie de la présente résolution au Service des Travaux publics, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

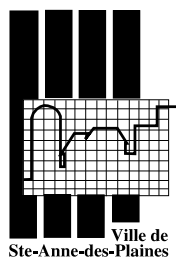
ADOPTÉ

2011-09-13 - 324

Demande à la Société d'habitation du Québec Participation au programme Rénovation Québec

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire favoriser la rénovation résidentielle à l'intérieur du secteur défini au P.I.I.A. comme étant le "vieux Ste-Anne";

Attendu que le programme Rénovation Québec permet de revitaliser ce type de secteur;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 324

(Suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adresse à la Société d'habitation du Québec une demande visant la participation à la phase VIII du programme Rénovation Québec, volet II;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adresse à la Société d'habitation du Québec une demande visant la participation à la phase VIII du programme Rénovation Québec, volet II;

D'informer la Société d'habitation du Québec que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire consacrer un montant de 50 000 \$ pour la première année de ce programme;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 325

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir:

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - août 2011
- Rapport budgétaire au 31 août 2011
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2011
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 17 et 18 août 2011
- État du trésorier - vente pour taxes
- Rapport Tricentris

ADOPTÉ

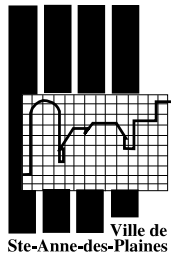
2011-09-13 - 326

Adoption du règlement n° 860-2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-2 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- ajoutant les gîtes à la ferme et les tables champêtres à l'usage 5833 décrit à l'article 60 du chapitre 3 sur la classification des usages;
- ajoutant l'usage 5833 aux usages autorisées en zone agricole;
- ajoutant l'usage 5833 aux grilles des usages et normes des zones agricoles;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 326

(Suite)

- ajoutant la définition de gîte à la ferme et table champêtre;
- modifiant la largeur maximale des allées d'accès et de circulation pour les usages commerciaux;
- déterminant la largeur maximale des allées d'accès et de circulation pour les usages en zone agricole;
- ajoutant une disposition pour l'affichage sur monuments commémoratifs;
- annulant le chapitre 14 sur l'environnement et le remplaçant par un nouveau chapitre;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 327

Adoption du premier projet de règlement n° 860-3

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 860-3 visant à amender la réglementation de zonage numéro 860 en:

- modifiant les deux premiers paragraphes de l'article 31 du chapitre 1, concernant les amendes;

De fixer au mardi 11 octobre 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 328

Adoption du premier projet de règlement n° 697-7-2

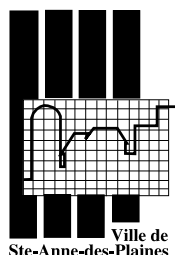
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 697-7-2 visant à amender le règlement n° 697-7 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables dans la zone C-4 292 :

- en remplaçant le titre du règlement n° 697-7;
- en remplaçant les mots "de type bi et tri-familial" par les mots "de type multifamilial";
- en intégrant un plan démontrant le secteur concerné comme annexe "A";

De fixer au mardi 11 octobre 2011, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 329

Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A. Enseignes au 155, boul. Ste-Anne

- Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour l'installation de trois enseignes annonçant la S.A.Q. au 155, boul. Ste-Anne, soit une enseigne sur poteau et deux enseignes apposées à plat sur le mur;
- Attendu** que le plan réalisé par Aménagement et Design Réseau des succursales SAQ, approuvé par Antoine Martin le 21 juin 2011, portant le numéro de projet 23097 Ste-Anne-des-Plaines, a été déposé pour fins d'étude;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur II;
- Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme et rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour trois (3) enseignes annonçant la SAQ au 155, boul. Ste-Anne, soit une enseigne sur poteau et deux enseignes apposées à plat sur le mur, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 330

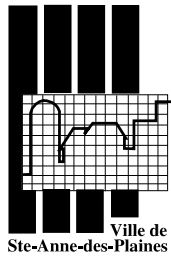
Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A. Réfection de l'église située au 129, boul. Ste-Anne

- Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée pour des travaux de réfection de l'église située au 129, boul. Ste-Anne, soit la réfection du toit, de la maçonnerie, du clocher, des deux clochetons et de la cheminée;
- Attendu** que les plans préparés par Beaupré, Michaud et Associés, architectes, scellés par Josette Michaud, architecte, et portant la référence 11-883, ont été déposés pour fins d'étude;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur I;
- Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme et rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour des travaux de réfection de l'église située au 129, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 331

Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A. 207, boul. Ste-Anne

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Monsieur Ghislain Audet pour changer les fenêtres de l'étage au 207, boul. Ste-Anne;

Attendu que les documents requis ont été déposés pour fins d'étude, identifiant les numéros de modèle des fenêtres fabriquées par Aluminart Architectural, le tout tel qu'indiqué à la soumission PDG11175, validé en date du 30 juillet 2011;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697 centre-ville, soit le secteur III;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme et rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697 centre-ville;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista, appuyé par Madame la Conseillère France Majeau et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour le remplacement des fenêtres de l'étage en façade du 207, boul. Ste-Anne, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 332

Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A. 231, 3^e Avenue

Attendu qu'une demande de permis de construction a été présentée par Madame Fernande Guénette Courcelles pour changer le revêtement extérieur du bâtiment principal en canexel, modèle classique de couleur kaki, les fenêtres en PVC et la porte avant en acier, au 231, 3^e Avenue;

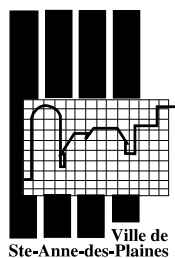
Attendu que les plans A100, A200, A300 et A400 ont été déposés pour fins d'étude;

Attendu que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697-11, soit le secteur du faubourg;

Attendu que, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet est conforme et rencontre les critères et objectifs du règlement n° 697-11, sous réserve d'améliorer le contour des fenêtres qui est trop large;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 332

(Suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet présenté pour remplacer le revêtement en canexel, les fenêtres et la porte avant au 231, 3^e Avenue, sous réserve d'installer un pourtour de fenêtres (sauf la tête) d'un maximum de trois pouces, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 333

Demande de dérogation mineure - 537-537A, rue Lacasse

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, après l'émission d'un permis de construction portant le numéro 2009-00136, pour l'empiètement dans la marge avant secondaire du bâtiment principal situé au 537-537A, rue Lacasse;

Attendu que la marge avant secondaire à respecter dans ce secteur est de 6 mètres;

Attendu que le permis de construction a autorisé une implantation du bâtiment principal à 3,11 mètres;

Attendu que la dérogation mineure demandée est de 2,89 mètres;

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alain Cassista, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde la dérogation mineure pour un empiètement de 2,89 mètres dans la marge avant secondaire du bâtiment principal situé au 537-537A, rue Lacasse, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie de la présente résolution;

ADOPTÉ

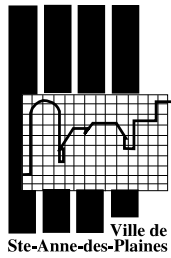
2011-09-13 - 334

Demande de dérogation mineure - 33, rang Ste-Claire

Attendu que Monsieur Martin D'Amours du 33, rang Ste-Claire désire utiliser une dalle de béton existante pour annexer à son garage privé, un bâtiment agricole de 32 pieds par 27 pieds pour y ranger ses équipements agricoles;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur D'Amours, avant l'émission d'un permis de construction, pour l'absence de distance entre deux bâtiments accessoires, au 33, rang Ste-Claire, l'un pour usage privé et le second pour usage agricole;

Attendu que la distance à respecter entre deux constructions est de 2 mètres et que la dérogation mineure demandée est de 2 mètres;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 334

(Suite)

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande;
- Attendu** que l'immeuble visé est situé dans la zone agricole A012, laquelle autorise la construction de bâtiments agricoles;
- Attendu** que l'immeuble visé, soit le lot 2 084 440 est d'une superficie de 266 046 pieds carrés (24 715,7 m²);
- Attendu** que le nouveau bâtiment serait annexé à un garage privé dont la superficie a atteint le maximum autorisé, soit 150 mètres carrés;
- Attendu** que les membres sont d'avis que le requérant peut construire son bâtiment agricole sans dérogation mineure, en respectant la réglementation existante et les membres estiment importante la distance de deux mètres à respecter entre deux constructions accessoires pour des raisons de sécurité incendie;

Il est proposé par Madame la Conseillère France Majeau, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

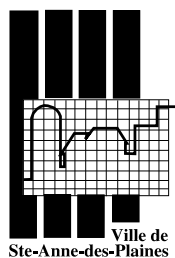
Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse la dérogation mineure demandée pour la distance entre deux constructions accessoires au 33, rang Ste-Claire, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-09-13 - 335

***Demande de permis de construction soumis aux P.I.I.A.
203, boul. Ste-Anne***

- Attendu** qu'une demande de permis de construction a été présentée par Monsieur Ronny McCullum pour refaire le balcon au 203, boul. Ste-Anne;
- Attendu** que les travaux consistent à défaire le balcon qui est pourri et le refaire sur sonotube;
- Attendu** que le projet se situe dans un secteur soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) faisant l'objet du règlement n° 697, soit le secteur II;
- Attendu** que, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, suite à la consultatif du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin et que le projet, tel que présenté, ne rencontre pas les critères et objectifs du règlement n° 697, notamment en ce qui a trait à la toiture, au facia, à une pièce de bois (2' x 4') qui soutient la dentelle de bois et aux marches;
- Attendu** que l'entrepreneur entend se conformer aux exigences demandées à savoir : la tôle de la toiture de la galerie sera de la tôle pincée, le facia sera en bois (pin) peint en blanc et sera d'une largeur de 7 1/2 pouces pour solidifier la structure, les contremarches seront les mêmes que sur la photographie de 1996, le soffite sera en bois (pin) peint en blanc et le 2x4 de support sous la galerie ne sera pas installé;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 335

(Suite)

Attendu que la restauration du balcon se fera en préservant l'intégrité architecturale originelle, tel que démontré sur la photo datant de 1996 en remplacement des plans;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Mario Gauthier, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte le projet de restauration du balcon du 203, boul. Ste-Anne, sous réserve des conditions précédemment énumérées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2011-09-13 -336

***Demande de conformité à la réglementation municipale
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
Aliénation du lot 2 084 427***

Attendu que Madame Marilyne Gauthier et Monsieur Denis Provençal présentent une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation du lot 2 084 427 du cadastre du Québec, soit pour ériger une résidence et démolir la résidence existante;

Attendu que la décision 368 352 de la CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour la construction d'une résidence sur un emplacement de 3 000 mètres carrés incluant l'aire de droits acquis résidentielle et rattachée à l'ensemble de la propriété d'une superficie de 4,46 hectares, sur une partie du lot 2 084 427 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une nouvelle demande doit être présentée à la CPTAQ puisqu'il est impossible, pour les demandeurs, d'obtenir un prêt des institutions financières pour leur projet à moins qu'il n'y ait deux lots distincts, soit un pour la nouvelle construction et l'autre pour la cabane à sucre; les demandeurs doivent donc faire une nouvelle demande afin d'aliéner une parcelle de 3 000 mètres carrés;

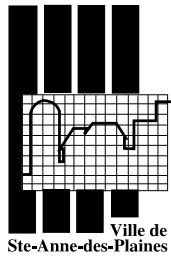
Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, la Corporation municipale doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Attendu que le Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, après avoir étudié la demande, recommande au Conseil municipal d'adopter une résolution à l'effet d'informer la CPTAQ que la requête présentée par Madame Marilyne Gauthier et Monsieur Denis Provençal, est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la CPTAQ que la demande de Madame Marilyne Gauthier et de Monsieur Denis Provençal, pour l'aliénation du lot 2 084 427 du cadastre du Québec, soit pour démolir la résidence existante bénéficiant de droit acquis et ériger une nouvelle résidence sur un site adjacent à cette dernière, est conforme à la réglementation municipale. De plus, le Conseil municipal informe la CPTAQ qu'il reste 8 hectares en zone non agricole à développer pour des usages résidentiels;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13 - 337

***Demande de conformité à la réglementation municipale
pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
Utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 085 032***

Attendu que Monsieur Rosaire Fournelle présente une demande visant l'extraction d'une couche de sable sur le lot 2 085 032 du cadastre du Québec afin de le réaménager et le rendre cultivable;

Attendu que le Conseil municipal considère que le projet, tel que présenté, démontre que l'extraction de sable ne sera aucunement un accessoire à l'exploitation agricole projetée mais plutôt un usage principal de sablière;

Attendu que le schéma de la MRC Thérèse-De Blainville et, en conséquence la réglementation municipale, prohibent les sablières sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Julie Bellerose et résolu à l'unanimité :

Que la Commission de protection du territoire agricole soit informée de l'opposition de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au projet tel que présenté;

ADOPTÉ

2011-09-13

Parole aux élus

Monsieur le Conseiller Stéphane Chouinard informe les gens que la CORDEV tiendra un premier tournoi de poker le 24 septembre prochain au Centre Jean-Guy-Cardinal.

Monsieur le Conseiller Mario Gauthier présente le rapport des activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'août 2011.

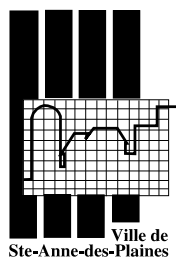
Monsieur le Conseiller Denys Gagnon rappelle aux gens que la Couraille des Plaines qui devait avoir lieu au printemps se tiendra le dimanche 18 septembre prochain. Il invite les gens à participer à la 15^e édition de journées de la Culture qui se tiendront prochainement. La liste des activités reliées à cet événement peut être consultée sur le site internet de la ville et dans les journaux locaux.

Madame la Conseillère Julie Bellerose mentionne que la municipalité entend bonifier le projet d'illumination de la grande rue. À cet effet, un projet de concours, en collaboration avec la CORDEV, est envisagé afin de stimuler la participation des commerçants dans ce projet.

Madame la Conseillère France Majeau informe les gens que le Conseil municipal accueillera les nouveaux résidents à l'hôtel de ville le 1^{er} octobre prochain. Elle présente le rapport des permis de construction émis pour le mois d'août.

Monsieur le Conseiller Alain Cassista invite les gens à participer au rallye de la Maison des Jeunes qui se tiendra le 15 octobre prochain. Il fait mention de la Classique du Maire qui a permis de ramasser un montant approximatif de 17 000 \$. Il termine en rappelant le gala de la SODET qui fête ses 30 ans, lequel se tiendra le 28 octobre prochain.

Monsieur le Maire Guy Charbonneau fait mention de la rencontre préalable avec les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec qui s'est tenue le 6 septembre dernier.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2011-09-13

Période de questions

La période de questions de la part du public a touché les aspects suivants :

- Monsieur Gilles Roussil demande quand le bassin de rétention sera finalement en opération. Monsieur Lepage explique que ce devrait être au cours de la présente semaine.
- Monsieur Hervé Bertrand demande des précisions sur les projets de règlements du CIT approuvés ce soir. Monsieur Alain Cassista explique les modalités des projets.
- Monsieur Gilles Bertrand fait mention de l'état déplorable des rues du secteur du Lac des Plaines. Monsieur Lepage explique qu'il s'agit de rues privées qui ne sont pas propriété de la ville, laquelle fait toutefois un entretien de base. Avant d'être cédées à la ville, les rues devraient être mises aux normes et les citoyens du secteur auraient à assumer le coût de ces travaux.
- Madame Yvette Tremblay demande des précisions sur les possibilités de construire une nouvelle résidence en zone agricole. Monsieur Charbonneau explique les grandes lignes de la réglementation à cet effet.
- Monsieur Gaspard Murdock demande où en sont les projets de piste cyclable. Monsieur Charbonneau explique que le projet chemine lentement et que la ville est à réaliser le plan de mobilité active qui permettra d'obtenir éventuellement une subvention du ministère des Transports.
- Madame Yvette Tremblay demande des précisions sur le rôle du Comité consultatif en environnement. Madame Julie Bellerose explique l'objectif visé par la création de ce comité.

2011-09-13 - 338

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité:

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé;

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Serge Lepage, greffier